

Code de déontologie d'Azaé dans le cadre de
l'exercice du métier de coach personnel et
professionnel



La définition du coaching dans laquelle nous nous reconnaissons : Le coaching est l'accompagnement d'une personne à partir de ses besoins personnels ou professionnels pour le développement de son potentiel, de son savoir-être et de son savoir-faire dans le respect de son écologie personnelle ainsi que celle de son entourage.

Ce code de déontologie est établi par Azaé. Il est opposable à tout membre d'Azaé dans l'exercice de sa fonction de coach personnel et professionnel. Il vise à formuler des points de repères déontologiques, il est donc l'expression d'une réflexion éthique à laquelle nous tenons et nous engageons auprès de chacun de nos clients.

1 Les engagements du coach

1.1 Moyens

Le coach s'engage à mettre l'ensemble de ses compétences au service de ses clients et des objectifs définis, lors des séances aussi bien que dans le travail préparatoire et de bilan de chacune d'elles. Le coach s'engage également à arrêter tout accompagnement si ce dernier dépasse son cadre de compétences. Le cas échéant, il recommandera un confrère qu'il sait compétent.

1.2 Supervision

Le coach a recours régulièrement à la supervision pour prendre du recul sur sa pratique. Il est en mesure de fournir une attestation de supervision à tout moment. Il aura recours à la supervision à chaque fois que cela est nécessaire, notamment lorsque les problématiques qu'il rencontre le renvoie à des difficultés personnelles ou lorsqu'il se pose des questions en lien avec sa déontologie.

1.3 Formation

Le coach s'engage à suivre une formation continue tout au long de sa carrière que ce soit à travers des séminaires, des formations, des conférences, des lectures ou autre. Il est en mesure de présenter les dernières actions de formation qu'il a suivies.

1.4 Respect des personnes

Le coach s'interdit de profiter de son statut pour exercer un quelconque abus sur les personnes et systèmes qu'il accompagne. Il respectera entre autre les

étapes de développement de chacun.

1.5 Équilibre de l'ensemble du système

Le coaché et son environnement constituent un système interdépendant. Ainsi le coach sera attentif à ce que le coaching se déroule avec un objectif bénéfique à l'ensemble du système. De même, le coach s'interdit tout accompagnement en dehors du cadre la loi française ou qui n'assure pas le respect de la personne.

2 Les engagements du coach vis-à-vis du coaché

2.1 Responsabilité

Le coaching est une technique de développement professionnel et personnel. Le coach laisse de ce fait toute la responsabilité de ses décisions au coaché.

2.2 Confidentialité

Le coaching s'insère dans un cadre de confidentialité. Ainsi il ne pourra être discuté avec un tiers du contenu du coaching qu'avec accord explicite de la part du coaché du contenu et de la destination des éléments discutés à l'extérieur. L'écologie du coaché reste la priorité du coach.

3 Devoirs du coach vis à vis de l'organisation

3.1 Demande formulée

Toute demande de coaching, lorsqu'il y a prise en charge par une organisation, répond à deux niveaux de demande : l'une formulée par l'entreprise et l'autre par l'intéressé lui-même. Le coach s'assure que la demande de coaché se situe dans le cadre de la demande de l'organisation, et valide cette dernière avec le coaché.

3.2 Protection des organisations

Le coach est attentif au métier, aux usages, à la culture, au contexte et aux contraintes de l'organisation dans laquelle il travaille. Le coaching s'exerce dans la synthèse des intérêts du coaché et de son organisation.

3.3 Restitution au donneur d'ordre

Le coach ne peut rendre compte de son action au donneur d'ordre que dans les limites établies avec le coaché et dans le respect de l'accord de confidentialité du point 2.2.

Le coaché
(Nom et signature)

À :
Le :

Pour Azaé
(Nom et signature)

À :
Le :

Pour l'organisation
(Nom et signature)

À :
Le :